

cienne organisation ecclésiastique pour la reconstituer sur des bases toutes différentes, combinées par le pouvoir laïque. Ce n'est pas le lieu de revenir sur les débats que suscita une mesure aussi radicale. Le concordat était un fait exceptionnel et ne pouvait trouver sa raison d'être que dans les désastres accumulés par la Révolution ; tout en lui obéissant sans arrière-pensée et pour le bien général, les Églises dépossédées sans jugement, sans motifs de forfaiture, de leurs dignités et de leurs prérogatives, pouvaient bien espérer un retour à des temps meilleurs et profiter de chaque occasion qui se présenterait de renouer sans violence la chaîne interrompue du droit et de l'histoire.

Aussi le cardinal Fesch, oncle de l'Empereur qui avait fait le concordat, prit ou plutôt reprit le titre de primat des Gaules, comme on peut le vérifier en tête de tous ses actes et de son catéchisme. Ce titre était plus exact que celui de primat de France, porté par ses prédécesseurs, car sa primatie s'étendait-non sur toute la France, mais seulement sur les quatre provinces de la Gaule lyonnaise, auxquelles étaient attachés les sièges métropolitains de Lyon, Rouen, Tours et Sens, c'est-à-dire sur trente-deux Églises archiepiscopales ou episcopales. Le siège de Rouen fut détaché de la Primatie de Lyon, par un arrêt du Conseil du 12 mai 1702. Le titre de primat de France avait néanmoins été consacré par un usage assez long, car il était inscrit sur la tombe du cardinal André d'Espinay, archevêque de Lyon, mort en 1500 et inhumé aux Célestins de Paris.

Le cardinal Fesch fit plus que de reprendre le titre, il en exerça les droits. Lors du mariage de Napoléon avec Marie-Louise, la cause de la nullité de son premier mariage fut portée à la Primatie de Lyon, et la juridiction ancienne reconnue, quelles que soient, du reste, les appréciations auxquelles ce fait pourrait donner lieu. Voici à ce sujet, la copie